



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	16

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de la Roche sur Yon  
Le : 13/09/2023  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 12 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Apremont s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CHAMPION Gaëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/09/2023.

**Présents** : Mme CHAMPION Gaëlle, Maire, Mmes : AUGIZEAU Virginie, DUPE Marie-Hélène, ECALE Catherine, POIRIER Marie-Andrée, PONS Céline, MM : BEZILLE Bernard, BUFFETAUT Stéphane, DEMELIN Frank, ENON Philippe, MOREAU Jérôme, NOVELLA Jérôme, ORCEAU Benjamin

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEGOFF Anne-Hélène à Mme ECALE Catherine, MM : DOUSSET Sébastien à Mme CHAMPION Gaëlle, MARTIN Julien à M. MOREAU Jérôme

Absent(s) : Mme NHAMMOUCHA Fabienne, MM : BERRIGUIOT Anthony, BULTEAU Jean-Pierre

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme ECALE Catherine

### 2023DEL068 – Tarifs de locations de la salle du Pressoir, autres matériels, taxe de divagation animale et taxe de dépôt sauvage

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes les mesures relatives à la circulation des chiens et chats et notamment d'interdire la divagation d'animaux ; Madame le Maire propose de créer une taxe de divagation animale car de nombreux propriétaires laissent leur chien errer sur la voie publique. Ce phénomène de plus en plus récurrent mobilise les services techniques pour la capture et le transport vers l'arche de Noé de Saint Urbain.

En ce qui concerne les conditions de location de la salle du Pressoir et matériels communaux, les tarifs restent inchangés et s'appliquent selon les dispositions suivantes. Il est proposé également de rendre obligatoire le nettoyage intégral de la salle par les loueurs après leur manifestation.

Les demandes de réservation de salles sont majoritaires les week-ends. Il est proposé d'instaurer deux tarifs :

- **tarif 1** : tarif applicable du lundi 9H00 au vendredi 5H00, spécifique plus bas les jours de semaine afin d'essayer de favoriser l'occupation de cette salle.
- **tarif 2** : tarif applicable du vendredi 9H00 au lundi 5H00 et les veilles de jours fériés à compter de 9H00 jusqu'à 5H00 les lendemains des jours fériés, sur deux jours consécutifs.

Par ailleurs, il vous est proposé de limiter la mise à dispositions de la salle du Pressoir aux associations pour leurs activités hebdomadaires et de transférer, lorsque cela est possible, ces activités dans la salle du conseil ou du foyer soleil.

### TARIFS DE SALLE :

Salle du Pressoir :

	<b>Tarif 1 €/jour</b>	<b>Tarif 2 €/week-end 2 jours</b>	<b>Tarif 2 €/week-end 3 jours</b>	Conditions particulières
Particulier Apremontais	135,00	332,00	452,00	
Associations Apremontaises	40,00	100,00	144,00	Dans la limite de 3 locations par an, quel que soit le jour de la semaine
Hors commune	250,00	692,00	972,00	
Exposants	90,00	232,00	324,00	
Evacuation Ordures ménagères	12,00	12,00	12,00	12,00€ par container de 660 litres en plus

Il est précisé :

- **Tarif 1** : tarif applicable du lundi 9H00 au vendredi 5H00

- **Tarif 2** : tarif applicable du vendredi 9H00 au lundi 5H00 et les veilles de jours fériés à compter de 9H00 jusqu'à 5H00 les lendemains des jours fériés.

- Association apremontaise : association d'intérêt général à but non lucratif ayant déposé ses statuts en Préfecture de la Vendée et constituée depuis plus d'un an à la date de la demande (date de référence = date de publication de la constitution au Journal Officiel des Associations) et ayant une activité réelle sur le territoire et dans l'animation de la vie locale de la commune.

- Apremontais (particulier et jeune) : est considéré comme Apremontais tout contribuable inscrit au registre des impôts directs et indirects de la commune. En effet, conformément à 2 avis du Conseil d'Etat et de la Cour de Justice Européenne, il ne peut être instauré de tarifs différenciés sur le seul critère de la résidence ou du domicile, contraire au principe d'égalité. Le contribuable local peut bénéficier d'un tarif différencié par rapport à une personne extérieure à la commune car c'est la contrepartie de la prise en charge de l'équipement par le budget communal auquel il contribue.

Concernant les locations sur plusieurs jours, il vous est proposé par ailleurs d'appliquer une réduction de 30% à partir du 2<sup>ème</sup> jour de location. Cette réduction ne s'applique que sur le prix de la 2<sup>ème</sup> journée et suivantes en semaine, applicable du lundi 9h00 au vendredi 5h00

Il vous est proposé d'inclure dans le prix de la location de la salle, la mise à disposition d'un container 660 litres. Tout container supplémentaire sera facturé 12,00€ unité.

Enfin concernant la salle du Pressoir, il est proposé de supprimer en week-end les doubles locations sur une même salle qui sont très contraignantes en matière de gestion administrative et technique.

Dépôt de garantie pour les locations de salles : 300,00 €.

### **TARIFS DES MATERIELS :**

- Location de verres : 6,00 € les 36 verres
- Casse de verres : 1,00€/verre cassé ou perdu
- Ganivelles : 1,00€/pièce - Gratuité pour les associations apremontaises dans le cadre de leur

manifestation.

- Ganivelles : 10€ le lot de 20 ganivelles – Tarif spécifique aux collectivités.
- Casse de ganivelles : 150,00€/ ganivelle cassée ou perdue
- Clé perdue : 100 €

#### **TAXE DE DIVAGATION / ANIMAL :**

- 1<sup>ère</sup> divagation : 40€
- 2<sup>ème</sup> divagation : 50€
- A partir de la 3<sup>ème</sup> divagation : 60€

#### **TAXE DEPOT SAUVAGE :**

- 1<sup>er</sup> dépôt : 90€
- A partir du 2<sup>ème</sup> : 150€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les tarifs et conditions particulières de location telles qu'elles sont définies ci-avant,
- approuve les tarifs de prêt des matériels,
- approuve les tarifs des taxes liées aux dépôts sauvages et aux divations animales,
- dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 13 septembre 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 13/09/2023

La Maire, Gaëlle CHAMPION